

MAIRIE DE MOURET  
12330



**ARRETE n° 33-2024**  
**RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC**  
**Dimanche 23 mars 2025**

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1; L2213-1.

Vu le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R411-8, R411-29, R411-30 et R414 3-1.

Vu la demande par laquelle Monsieur Guillaume FAYET, président de l'association ARVM sollicite l'autorisation de passage du rallye du Vallon de Marcillac sur notre commune le 23 mars 2025 (ci-joint itinéraire de l'épreuve sur le territoire de la commune de Mouret).

Vu l'autorisation du conseil municipal et sa délibération du 12 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies communales, pour permettre le déroulement de l'épreuve organisée par l'ARVM le **dimanche 23 mars 2025**.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 23 mars 2025 de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

- 1- La voie communale N°2 route de Vareilles (de la RD548 à Brammarigues); la voie communale n°5 (entrée du Grand Mas); voie communale n°68 (liaison entre VC 5 et VC1 ) et une partie de la VC n° 1, (de l'intersection VC n°5 / VC n°2 à l'intersection VC n°1 / VC n° 68) seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit ,
- 2- De plus suite à la fermeture des RD13 route du Loyre et RD548 route de Lax sur la commune de Mouret  
Les lieux-dits Le Limouzy - Alary - Le loyre – Fontbousquet Régon sur la RD 13 et l'accès au village de la Goubertie commune de Muret le Château , et les lieux-dits Lax - La Capelle sur la RD 548 ne seront pas accessibles.  
La voie communale n°4 route de Sénépjac sera fermée à ses extrémités soit à partir de l'intersection avec la RD13 et jusqu'à l'intersection avec la RD548.  
Les lieux-dits La Singlerie - La Forcimanie - Ladeyrolles - La Ressayrie - Reyrolles - La Jutgie- Le Fanc -Sénépjac- la Gaillardie seront donc inaccessibles.

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services ;

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur ARVM informera individuellement tous les habitants concernés par ces restrictions de circulation.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commandant de communauté des brigades de Gendarmerie de Marcillac-Vallon, M. le Président de l'association A.R.V.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouret, le 29 octobre 2024

Le Maire,  
Gabriel ISSALYS